

Séance du 16 juillet 2026

Date de la convocation : 10/07/2026

Date d'affichage convocation : 10/07/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
31	0	0

N°2026-07-143

**Convention de mise à disposition de
personnel de la commune de Saint
Laurent d'Aigouze auprès de la
Communauté de communes Terre
de Camargue (2026-2029)**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - M. MANCÉL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine

Absents ayant donné pouvoir : Mme BONFIGLIO Gylène pour Mme PIMIENTO Corinne - M. DUMONT Christophe pour M. MANCÉL Thierry - Mme LASHERMES Sandy pour Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie

Absente excusée : Mme VANDERBISTE Carine

Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal, Vice-Présidente, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue et notamment sa compétence en matière de restauration collective,
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 61 et 63,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Considérant que la convention de mise à disposition des agents communaux pour la restauration scolaire prend fin le 31 août 2026.

Conformément à ses statuts, la Communauté de communes Terre de Camargue (CCTC) assure la distribution de repas sur la période scolaire.

La commune de Saint-Laurent d'Aigouze met à disposition de la CCTC des agents, dans le cadre du service de restauration scolaire.

Le nombre d'agents est de 4 au maximum. Il pourra être modulé chaque année scolaire en fonction des effectifs et sera déterminé d'un commun accord entre les deux parties au plus tard le 15 juin de l'année pour l'année scolaire suivante.

Les agents interviendront sur le restaurant scolaire Chloé Dusfourd situé Boulevard Alexandra David Neel, 30220 Saint-Laurent-d'Aigouze, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11 h 50 à 13 h 20 pendant toute la période scolaire.

Ces agents mis à disposition assurent un soutien aux agents de la CCTC dans la salle de restauration. Ils assurent le service en salle, la surveillance et l'accompagnement des enfants pendant les temps de repas et le débarrassage. Dans ce cadre déterminé, ces agents sont sous l'autorité fonctionnelle du chef de service de la restauration scolaire et du responsable de site et restent sous l'autorité hiérarchique de la commune. Ils perçoivent leur rémunération de la commune

La commune transmet ensuite un état trimestriel récapitulatif des agents mis à disposition et la CCTC rembourse cette participation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition d'agents de la commune de Saint Laurent d'Aigouze à la Communauté de communes Terre de Camargue (2026-2029) ;
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES**

**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juillet 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**

Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication et/ou notification.